



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 70521

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des techniciens de l'industrie et des mines dont plus de cinq cents exercent leur activité au sein de son ministère. Ces agents dont le niveau de qualification et la technicité ne fait qu'augmenter, et dont les responsabilités sont comparables à celles qu'assument des ingénieurs, sont légitimement mécontents et préoccupés de l'absence de reconnaissance statutaire et indiciaire qui leur est jusqu'ici proposée. Il lui demande quelles suites le gouvernement prévoit d'apporter à l'attente d'une reconnaissance de classement indiciaire intermédiaire, et préalablement d'achèvement du processus d'homologation de la formation initiale dispensée à l'Ecole des mines de Douai.

Texte de la réponse

L'accès au CII ne peut être envisagé qu'au regard d'un certain nombre de critères : ainsi, pour les corps recrutant au niveau du baccalauréat, comme celui des techniciens de l'industrie et des mines, la formation statutaire de deux ans doit conduire à un diplôme homologué au niveau III ; deux promotions au moins doivent, en outre, être sorties de formation depuis cette homologation ; enfin, la majorité des effectifs en fonctions dans le corps doit se situer au niveau bac+2. Si le nouveau statut des techniciens de l'industrie et des mines résultant du décret n° 98-268 du 3 avril 1998 prévoit désormais une formation de deux ans à l'Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines (ENSTIM) de Douai, le certificat de fin de formation délivré aux techniciens stagiaires aptes à être titularisés n'a pas fait l'objet à ce jour d'une homologation au niveau III. Une procédure d'homologation a été engagée en juin dernier auprès du ministre de l'emploi et de la solidarité. Il appartient désormais à la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique de rendre un avis sur ce dossier. Cette procédure conditionne la modification du statut des techniciens de l'industrie et des mines et des textes indiciaires nécessaires à la mise en oeuvre du CII.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70521

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7178

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 920